

L'école à 5 ans bientôt obligatoire

ÉCOLE Joëlle Milquet prépare un décret qui forcera à fréquenter la 3^e maternelle

► Conditionner l'inscription au primaire à la présence (assidue) en 3^e maternelle : c'est la demande de quatre députés PS et CDH.
► Ils seront vite comblés : la ministre de l'Education annonce qu'elle prépare un décret en ce sens.

L'école maternelle n'est pas obligatoire en Belgique francophone. Le début de la scolarité est fixé à 6 ans, soit l'âge où l'on accède en général en 1^{er} primaire. Malgré cela, la Belgique est l'un des pays d'Europe où la fréquentation du maternel est la plus forte – on atteint 95 %.

C'est bien – les maternelles préparent au primaire et neutralisent bien des risques d'échec. Mais il reste des réfractaires, très exposés à une scolarité primaire difficile parce qu'ils n'y ont pas été préparés. Comment amener ceux-là à l'école maternelle ?

Il y a deux pistes.

On abaisse la scolarité obligatoire de 6 à 5 ans. Problème : si l'enseignement a été communalisé, cet élément-là est resté du ressort fédéral. Et la Flandre répugne à baisser l'âge de la scolarité. Pourquoi ? Parce que les Communautés sont financées par le fédéral et parce que l'enveloppe que celui-ci dédie aux Communautés est partagée entre Nord et Sud sur le nombre d'enfants de 6 à 18 ans – soit ceux soumis à l'obligation scolaire. Si on passe à 5 ans, l'assiette, ainsi modifiée, pourrait avantager la Communauté française, à la démographie plus juvénile, au détriment de la Flandre.

Alors, que faire ?

Voici la deuxième piste : quatre députés PS-CDH du parlement de la Communauté française ont déposé une résolution qui sera débattue ce mardi en commission de l'Education. Marie-Martine Schyns, Mathilde Vandorpe, Caroline Désir et Jean-Pierre Denis proposent au gouvernement de la Communauté de conditionner l'inscription au primaire à la fréquentation de la 3^e maternelle.

Ainsi, et comme le dit la résolution, l'élève, pour pouvoir s'inscrire au primaire, « *devrait avoir été inscrit dans un établissement d'enseignement maternel, organisé ou subventionné par la Communauté française, la Communauté flamande ou la Communauté germanophone, au cours de l'année scolaire qui précède l'année où il a atteint l'âge de 6 ans.* »

De facto, ceci baisserait la scolarité obligatoire à 5 ans.

Juridiquement possible, ceci ?

Oui, même si l'âge de la scolarité est une matière fédérale. La résolution francophone s'inspire de ce qui est pratiqué en Flandre depuis 2008. Et le Conseil d'Etat, à l'époque, a estimé que « *le retard scolaire engendré par l'absence de fréquentation en maternelle peut être accepté comme fondant l'instauration de cette condition de fréquentation (en maternelle).* »

S'inscrire en 3^e maternelle ne suffirait pas. Comme en Flandre, la résolution propose aussi d'imposer une certaine fréquentation de la 3^e maternelle. Le texte PS-CDH ne chiffre rien – « *On veut laisser la place au débat* », dit Marie-Martine Schyns (CDH), qui cite l'exemple de la Flandre qui impose 220 demi-jours de présence en classe.

Comment réagira le gouvernement de la Communauté à cette résolution ?

Mais... bien. L'initiative des

élus PS-CDH était rendue publique lundi matin. En début d'après-midi, Joëlle Milquet (CDH) nous faisait savoir qu'elle déposera en mai un projet de décret allant dans le sens de la résolution – inscription en primaire conditionnée à la fréquentation de la 3^e maternelle et présence en classe pendant 220 jours.

Question : est-ce que la ministre de l'Education, piquée au vif par l'initiative parlementaire, n'aurait pas inventé ce projet de décret lundi matin ?

Négatif, nous dit son cabinet : « *L'abaissement de l'âge obligatoire est une demande de la ministre de longue date.* »

Marie-Martine Schyns, elle, nous dit avoir pensé à l'exemple flamand il y a un an, quand elle était encore ministre de l'Education. « *J'avais rencontré le ministre flamand de l'Education Pascal Smet, qui m'avait parlé du système en Flandre. Je me suis dit : il faut faire quelque chose...* »

Que l'initiative vienne de Schyns ou de Milquet, peu importe. On retiendra que l'affaire est dans le sac puisque parlementaires et ministre sont d'accord.

Reste la question : Milquet et les élus veulent donc forcer la fréquentation en 3^e maternelle. Pourquoi ne pas aller plus loin et forcer la présence en 2^e ou en 1^{er} ? « *Notre résolution est un premier pas*, dit-on au groupe PS du parlement. *A terme, il faudra aller plus loin.* » Schyns avance une explication pragmatique : « *On manque de places en maternelle, surtout à Bruxelles. Si on impose la fréquentation des 1^{er} et 2^e maternelles, on créerait un choc que les écoles ne pourraient supporter. Il faudra le faire mais plus tard.* » ■

PIERRE BOUILLON

